

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 12 mars 2024

Avenant n°2 relatif à Convocation du : 05 mars 2024

**la fourniture de titres
restaurant**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

dématérialisés pour le personnel

**d'Annemasse Les
Voirons
Agglomération**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2024_0022

Excusés :

Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de titres restaurant dématérialisés pour le personnel d'Annemasse Les Voirons Agglomération a été attribué à la société NATIXIS.

L'accord-cadre, sans minimum ni maximum, a été notifié le 23 décembre 2020.

Il a été conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est reconductible 3 fois par période d'un an chacune.

Par courrier en date du 24/01/2022, la société NATIXIS informait Annemasse Agglo de l'absorption de la société NATIXIS par la société BIMPLI à compter du 01/01/2022.

Puis par courrier en date du 25/01/2024, la société BIMPLI informait Annemasse Agglo de la fusion de la société BIMPLI avec la société SWILE à compter du 01/01/2024.

La société SWILE se substitue à la société BIMPLI dans tous les droits et obligations nés des différents marchés.

Il convient à présent d'acter par avenant qu'à compter du 01/01/2024 :

- Le nouveau titulaire du marché 2021001 est la société SWILE ;
- Les coordonnées bancaires sont inchangées à l'exception de l'adresse et du nom du titulaire figurant sur le RIB qui devient SWILE.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER, dans le cadre du marché public relatif à la fourniture de titres restaurants dématérialisés pour le personnel d'Annemasse Agglomération, la substitution de la société SWILE à la société BIMPLI dans les conditions sus-énoncées ;

D'APPROUVER les termes de l'avenant au marché précité relatif au transfert du marché public à la société SWILE ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les pièces de cet avenant.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 12/03/2024

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 13/03/2024

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.